

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
29	26	26	25 mars 2026	25 mars 2026

Absents excusés : Mesdames Marlène VALENZA et Corinne GRANDEMANGE, Monsieur Steven LACELARIER.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

**Objet de la délibération DE202603A 03 - APPROBATION DU
REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE
GARONS**

Monsieur Gérald BIAGETTI, Adjoint délégué aux Finances, expose :

Le règlement budgétaire et financier est devenu obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. L'article L1612-30 du CGCT précise qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), des lois, décrets et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune (y compris son CCAS) dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service comptable et financier, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité,

Nombre de votants : 26
Suffrage exprimé : 26
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 5 (Mme Arnoux et Andreotti, M Chimenti, Alasseur et Baleine)
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS

Brigitte MALIGE

Secrétaire de Séance



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.